

**LE MARDI 5 MARS 2013,
MÉMO AUX ARS
OBJET : LOI 4 – ÉQUIPEMENT DES JOUEURS (FOULARD)**

Suite à la publication de la circulaire n°1322 de la FIFA, le comité exécutif de la Fédération de soccer du Québec a accepté la recommandation du Comité provincial d'arbitrage (CPA), lors de sa réunion du 4 mars concernant le port du foulard par les athlètes féminines, le tout conformément aux directives de la FIFA.

À cet effet, le document pertinent de la FIFA stipule que le design, la couleur et le matériau qui seront autorisés ont fait l'objet de discussions lors de la séance et les directives suivantes devront être appliquées au cours de la **période de tests qui se tiendront jusqu'en mars 2014.**

Le foulard :

- Doit être de la même couleur que le maillot
- Doit être en accord avec l'apparence professionnelle de l'équipement de la joueuse
- Ne doit pas être attaché au maillot
- Ne doit constituer de danger ni pour la joueuse qui le porte ni pour autrui (notamment le système de fermeture au niveau du cou)
- Ne peut être porté que par des femmes

Deux échantillons (fabricants listés ci-après) ont été présentés à la FIFA et à l'IFAB et sont considérés comme conformes aux exigences : Capsters BV : <https://www.capsters.com/> et ResportOn: <http://resporton.com/>. D'autres foulards pourront également être autorisés sous réserve qu'ils répondent aux critères définis.

Espérant le tout conforme, acceptez mes meilleures salutations.

La Directrice générale,



Brigitte Frot